



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 58990

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'effet pervers que joue la taxe professionnelle sur l'emploi. En effet, celle-ci est calculée en partie sur le nombre de salaires dans l'entreprise, ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes pour de nombreuses entreprises en difficulté et qui souhaitent coûte que coûte préserver les emplois plutôt que de licencier. La situation se complique d'ailleurs du fait que la taxe professionnelle est payée deux ans après son calcul. N'y a-t-il pas des mesures à prendre pour encourager les entreprises qui choisissent la voie de la solidarité en diminuant la part représentée par les salaires ? Il lui demande son avis sur ce problème auquel sont confrontées un grand nombre de PME (petites et moyennes entreprises).

Texte de la réponse

Reponse. - Les nombreuses études entreprises au cours des années récentes n'ont pas permis de trouver des solutions satisfaisantes qui permettraient d'envisager une réforme fondamentale de la taxe professionnelle et de la participation des entreprises au financement des charges des collectivités locales. Bien entendu le Gouvernement continuera à examiner avec la plus grande attention les propositions qui pourraient lui être faites à cet égard, notamment par des parlementaires. Cela dit, il s'est attaché au cours des dernières années à poursuivre l'effort entrepris pour limiter le poids de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée produite par les entreprises. Le taux du plafonnement des cotisations en fonction de la valeur ajoutée a été successivement réduit de 5 à 4,5 p 100 en 1989, puis à 4 p 100 en 1990 et enfin à 3,50 p 100 à compter de 1991. Ce dispositif contribue à alléger le montant de la taxe professionnelle des entreprises les plus imposées.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Etienne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58990

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2647